

DIRECTION DES FINANCES
SK

NUMERO : 2024- 564

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR JOËL OXYBEL
EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les arrêtés n° 1992-1337 en date du 24 décembre 1992, n° 1997-1299 en date du 22 juillet 1997, n° 2008-1539 en date du 09 juin 2008, n° 2014-1029 en date du 16 juin 2014, n° 2016-676 en date du 03 mai 2016, n° 2021-658 en date du 22 novembre 2021 portant respectivement modification de la régie d'avances pour le fonctionnement de centres de loisirs maternels et élémentaires,

Vu l'arrêté n° 2017-1767 en date du 12 juin 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avances pour le fonctionnement des centres de loisirs maternels et des centres aérés,

Vu l'arrêté n° 2021-705 en date du 29 novembre 2021 portant modification de la régie d'avances pour le fonctionnement des centres de loisirs,

Vu l'arrêté n° 2022-179 en date du 02 mars 2022 portant modification de la régie d'avances pour le fonctionnement des centres de loisirs,

Vu l'avis conforme de la comptable en date du 15 octobre 2024,

Considérant que Monsieur Joël OXYBEL a quitté la ville de Sarcelles par voie de mutation,

ARRÊTE

Article 1: Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Joël OXYBEL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le fonctionnement des centres de loisirs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 3 : Le directeur général des services et la comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 Novembre 2024.

La Comptable
Maryline RAKOTOVAO



Le régisseur titulaire :
Joël OXYBEL

Notifié le :

Signature précédée impérativement de la formule manuscrite,
« Vu pour acceptation et avis conforme »